

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 25 JANVIER 2016, À 20H00, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont absents madame la conseillère Sophie Bourassa et monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal le 22 janvier 2016, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Danielle Lavoie déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION
2016-01-032**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2016

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
 - 4.1 Services professionnels en ingénierie – Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020 – Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme
 - 4.2 Conclusion d'une entente de travaux municipaux – Travaux sur la rue Saint-John – Autorisation de signature
 - 4.3 Conformité au plan d'urbanisme – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RÉSOLUTION 2016-01-033

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES 2016-2020 – ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUSSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour des services professionnels a été lancé conformément à la Loi pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 10 décembre 2015, sept (7) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les sept (7) soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué à chacun des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires se sont qualifiés, soit Génipur inc., AquaData, Comeau Expert Conseil et Cima+ et, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire
Génipur inc.	90/100
AquaData	86,25/100
Comeau Expert Conseil	75,75/100
Cima+	72,5/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final de chacun des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires ont soumis les prix suivants, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaire	Prix
Génipur inc.	89 795,48 \$
AquaData	83 620,17 \$
Comeau Expert Conseil	70 123,25 \$
Cima+	108 961,81 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
Génipur inc.	15,59
AquaData	16,29
Comeau Expert Conseil	17,93
Cima+	11,24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme de génie-conseil qui a obtenu le meilleur pointage final, soit Comeau Expert Conseil, le contrat pour la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020, pour un prix de 70 123,25 \$, taxes

applicables incluses, et autres conditions décrites dans le devis de soumission et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411- Voirie - honoraires – services scientifiques et de génie.

**RÉSOLUTION
2016-01-034**

CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – TRAVAUX SUR LA RUE SAINT-JOHN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a adopté un règlement municipal et des amendements portant sur les ententes avec les promoteurs relativement aux travaux municipaux afin d'établir les procédures et les exigences nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution des travaux d'infrastructures qui seront cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce règlement établit la procédure que toute personne, morale ou physique, doit suivre lors du dépôt d'une demande de prolongation des services publics dans tous les secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9141-3104 Québec inc., représentée par monsieur Michel St-Jean, veut lotir des terrains devant être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 janvier 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville autorise les travaux d'infrastructures par la compagnie 9141-3104 Québec inc., représentée par monsieur Michel St-Jean, conditionnellement à la conclusion de l'entente obligatoire prévue par voie de règlement municipal, et ses amendements, établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et au respect des conditions qui y sont stipulées;

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la contribution de la Ville soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-000 Immobilisations – hygiène du milieu.

**RÉSOLUTION
2016-01-035**

CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME – LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 18 janvier 2016, les Règlements numéros 430-3 et 430-4 modifiant la Plan d'urbanisme et le Programme particulier d'urbanisme « secteur des Quatre-Terres »;

CONSIDÉRANT l'article 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE les Règlements suivants n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au Plan d'urbanisme :

- N° 406 : Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et ses amendements;
- N° 432 : Règlement de lotissement de la Ville d'Otterburn Park;
- N° 433 : Règlement de construction de la Ville d'Otterburn Park;

- N° 434 : Règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la Ville d'Otterburn Park et son amendement;
- N° 436 : Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville d'Otterburn Park et son amendement;
- N° 437 : Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville d'Otterburn Park.

DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RÉSOLUTION 2016-01-036

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h04.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière